

Concours de photographie du Plan Particulier pour la Creuse

- Règlement -

Le 17 octobre 2017, le Président de la République a réuni une délégation d'élus creusois et a décidé de lancer un grand plan de revitalisation du bassin d'emploi de la Creuse.

Dans le cadre de ce « Plan Particulier pour la Creuse », les élus de la République et les chambres consulaires se sont réunis et, ensemble, ont bâti une véritable stratégie pour redonner à la Creuse une dynamique démographique positive et durable par la création d'emploi.

Le premier axe de cette stratégie est de soutenir les grands projets qui permettent de mettre en valeur, de développer et d'accompagner ce qui fonctionne déjà très bien en Creuse et dont les Creusois et les Creusoises peuvent être fiers.

Dans ce cadre cinq thèmes ont été retenus :

1. faire de Guéret une grande capitale du sport et des loisirs de nature ;
2. développer les savoirs et les savoir-faire autour des tapis et tapisseries d'Aubusson ;
3. promouvoir une agriculture et une industrie agroalimentaire de qualité et durables ;
4. faire de la Creuse une destination phare du tourisme vert et culturel ;
5. faire des maçons de la Creuse, les référents des maçons ruraux de demain (rénovation des logements ruraux anciens pour les adapter aux besoins des personnes à mobilité réduite, construction à énergie positive, construction en bois, etc.).

Le comité de pilotage du Plan Particulier pour la Creuse, a décidé de lancer un grand concours de photographie pour illustrer chacun de ces thèmes.

Article 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours est organisé par le comité de pilotage du Plan Particulier pour la Creuse, représenté par la préfète de la Creuse.

- Adresse postale : Préfecture de la Creuse, Place Louis Lacrocq, BP 79, 23011 GUÉRET Cedex

- Téléphone : 0810 01 23 23

- Email : pref-courrier@creuse.gouv.fr

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique, résidant en Creuse ou non, sans limite d'âge. La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer entre le 21 septembre 0h et le 28 septembre 2018 minuit, par courriel à l'adresse suivante : pref-concoursphoto.ppc@creuse.gouv.fr une photographie couleur prise par leur soin, illustrant un des thèmes pré-cités.

La photographie sera, quel que soit le thème, appréciée sur ses qualités esthétiques mais aussi sur l'image dynamique et innovante qu'elle renverra de la Creuse.

Chaque participant ne pourra envoyer qu'une seule photographie par thème.

Si les participants décident de concourir dans plusieurs thèmes, ils devront, pour chacun d'eux envoyé un courriel séparé.

Les participants devront indiquer :

- en objet du courriel : « Concours photo Plan particulier de la Creuse, Thème n° (1 à 5) »,
- dans le corps du message : leur prénom, nom, adresse postale complète, adresse courriel et téléphone mobile en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPÉCIFICITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les photographies devront être au format jpeg et d'un poids maximum de 3 Mo,
- les photographies envoyées devront être libres de droit ;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ne sont pas autorisées ;
- les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur ;
- en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement et gracieusement sur les supports numériques de l'État, des collectivités locales membres du comité de pilotage et des chambres consulaires.

Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Le comité de pilotage du Plan particulier pour la Creuse constituera un jury de cinq membres, composé d'élus, d'acteurs sociaux-économiques et d'artistes. Le jury définira dans les 30 jours francs qui suivent la date limite du dépôt, les trois meilleures photographies de chaque thème. Un prix spécial du jury sera, par ailleurs, attribué à la photographie qui, parmi toutes les photographies présentées au concours, est la plus à même d'incarner la « Creuse de demain, dynamique et innovante ».

À la fin du concours, le classement du jury permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- tous les lauréats seront reçus lors d'une cérémonie républicaine dans les salons particuliers de la préfecture ;
- le nom du premier lauréat de chaque thème ainsi que sa photographie sont publiés dans La Montagne. Le prix spécial du Jury sera publié en grand format en page 2 et 3 du journal ;
- les trois premières photographies de chaque thème seront présentées lors d'une exposition d'un mois plein à la préfecture puis au conseil départemental, puis à la mairie de Guéret ;
- les lauréats seront invités par le député de la Creuse à visiter l'Assemblée Nationale ;
- les lauréats seront invités à se présenter lors des États-Généraux du Plan particulier pour la Creuse qui se dérouleront en fin d'année 2018 ;

Les frais de déplacement des lauréats ne seront pas pris en charge. Les prix sont inaccessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de la Creuse – Service de la Communication, « concours photographie du Plan particulier pour la Creuse » Place Louis Lacrocq - BP 79 - 23011 GUÉRET Cedex.

Article 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site <http://www.creuse.gouv.fr/Publications>

Article 11 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Guéret.